

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00181

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010806 du: 01/06/18

MERU GUEUDET VAL D'OISE AUTOMOBILE

Driv I Init

Montant Not Code

1 BOULEVARD DE PICARDIE

60110 MERU

FRANCE

Acheteur:

Compte client: C91439 payeur: C91439

Affaire n°: L00181

Période du 01/06/18 au 30/06/18

Référence		Désignation	Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
LOC.CISCAR.36TAC	IT LOCAT	TION DE MATERIEL CISCAR	1.00	143.00	143.00 €	С
	N° DE	SERIE: 9036443				
CONDITIONS DE REGLEMENT 09_PRELEVEMENT Le 01/06/18		: Base HT € Code Taux Montant TVA € 143.00 € C220 20% 28.60 €	тот	OTAL HT € TAL TVA € TAL TTC € Acompte	143.00 28.60 171.60 0.00	€
Montant 171.60 €		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS				

RESTE A PAYER € 171.60 € Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé ur courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.